



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 109 du 9 décembre 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Spécial n°109 du 19 décembre 2016

SGAR

- Arrêté SGAR/2016/549 du 16 décembre 2016 portant suppléance du jeudi 22 décembre 2016 de 7 h 00 à 20 h 00.

- Arrêté n°2016/SGAR/550 du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Sandrine GODFROID, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire.

SGAR/DIRECCTE

- Arrêté n°2016/SGAR/DIRECCTE/551 du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

SGAR/DRAAF

- Arrêté n°2016/SGAR/DRAAF/552 du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des pays de la Loire.

SGAR/DRDJCSC

- Arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/553 du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

DIRM NAMO

- Arrêté n°2016/SGAR/DIRM/554 du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Secrétariat Général
pour les Affaires régionales
de la Région des Pays de la Loire



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETÉ SGAR / 2016 / n° 549
portant suppléance du jeudi 22 décembre 2016 de 7h00 à 20h00

Le préfet de la région Pays de la Loire

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Frédéric Veaux, préfet de la Mayenne.

CONSIDERANT l'absence concomitante du préfet de la région et de la secrétaire générale pour les affaires régionales le jeudi 22 décembre 2016 de 7h00 à 20h00.

ARRETE

Article 1

Le jeudi 22 décembre 2016 de 7h00 à 20h00, la suppléance du préfet de la région Pays de la Loire est assurée par Monsieur Frédéric Veaux, préfet de la Mayenne.

Article 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le préfet de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 DEC. 2016

Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2016 / SGAR / 550
portant délégation de signature à Mme Sandrine GODFROID
secrétaire générale pour les affaires régionales
de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n°2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 9 mai 2011 portant nomination de Mme Sandrine GODFROID, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 19 septembre 2014 portant nomination de M. Manuel KLOTZ en qualité de chargé de mission du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 juillet 2015, portant nomination de M. Patrick DEBUT, administrateur civil hors classe, chargé de mission exerçant les fonctions de directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 15 septembre 2015 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015, portant nomination de M. Benoît JACQUEMIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, chargé du pôle "politiques publiques " et de Mme Géraldine RICHARD, administratrice des finances publiques adjointe, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, chargée du pôle " modernisation et moyens ",

- VU l'arrêté ministériel n° 14/1159/A du 22 août 2014 nommant M. Guy LE BOULZEC directeur administratif et financier du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 11 août 2014 ;
- VU l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 25 octobre 2016, nommant Mme Sophie CHAUVEAU, professeure des universités, déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Pays de la Loire, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/02 du 6 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire,
- VU la note de service du 25 octobre 2011, nommant Mme Bénédicte PARIS BRANDEL, attachée de préfecture, au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire, à compter du 2 novembre 2011,
- VU le courrier du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 mai 2013 portant simplification et optimisation de la gestion du programme 172;

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Sandrine GODFROID, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances dans toutes les matières relatives aux attributions du préfet de région, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le Conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes ou décisions pris dans le cadre de l'exercice du pouvoir d'évocation ;
- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 2

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Sandrine GODFROID, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GODFROID, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 4 et 5 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants :

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »
- le BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »
- le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- le BOP 724 « compte d'affectation spéciale élargi à l'entretien du propriétaire »

Article 5

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GODFROID à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP centraux suivants, dont le préfet de région est RUO :

- le BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »
- le BOP 137 « égalité entre les femmes et les hommes »
- le BOP 148 « fonction publique »

Article 6

Délégation est donnée à Mme Sandrine GODFROID à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion des programmes européens 2007-2013, d'autorité de gestion déléguée du programme national du fonds social européen 2014-2020 et d'autorité nationale des programmes Interreg « espace Atlantique » 2007-2013 et 2014-2020.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GODFROID, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M. Benoît JACQUEMIN et par Mme Géraldine RICHARD, pour les matières relevant des deux pôles, en qualité d'adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandrine GODFROID, de M. Benoît JACQUEMIN et de Mme Géraldine RICHARD, la délégation de signature prévue aux articles 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régional administration, mutualisations et finances du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions d'utilisation et de mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets de l'État dont le préfet de région est responsable, en tant qu'ordonnateur secondaire, de budgets opérationnels de programme (BOP) ou d'unités opérationnelles (UO) ;
- les pièces de comptabilité concernant le budget de l'État ;
- les états exécutoires émis par un ordonnateur secondaire.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandrine GODFROID, de M. Benoît JACQUEMIN et de Mme Géraldine RICHARD, délégation est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régional administration, mutualisations et finances du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions attributives de subventions, d'aides financières, primes (arrêtés, conventions, ...)
- les documents administratifs concernant l'organisation et la gestion interne des services du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régional administration, mutualisations et finances du SGAR, la délégation accordée en vertu de l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par :

- Mme Bénédicte PARIS BRANDEL, chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandrine GODFROID, de M. Benoît JACQUEMIN et de Mme Géraldine RICHARD, délégation est accordée à M. Manuel KLOTZ, chargé de mission emploi, apprentissage, formation professionnelle, Europe, à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion ou d'autorité de gestion déléguée des fonds européens.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandrine GODFROID, de M. Benoît JACQUEMIN et de Mme Géraldine RICHARD, délégation de signature est accordée à Mme Sophie CHAUVÉAU, déléguée régionale à la recherche et à la technologie, à l'effet :

- de signer toutes correspondances relatives à l'exercice de la fonction de délégué régional à la recherche et à la technologie
- de procéder aux engagements et ordonnancements des crédits relatifs au BOP 172.

Article 13

Délégation de signature est accordée à M. Patrick DEBUT, directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, à l'effet :

- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 148.

Article 14

L'arrêté n° 2016/SGAR/45 du 18 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Sandrine GODFROID, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire, est abrogé.

Article 15

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Le présent arrêté prendra effet, le 1^{er} janvier 2017.

Fait à Nantes, le **16 DEC. 2016**



Henri-Michel COMET



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2016/SGAR/DIRECCTE/554

portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi des Pays de la Loire,

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code du travail ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, publiée au journal officiel le 30 décembre 2014, et notamment le projet de loi de finances pour 2015 actant les modifications de nomenclature ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

- VU le décret du 30 mai 2014 nommant Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ces pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 04 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce, du ministère du redressement productif et du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme de janvier-février 2014 de la décision concernant le BOP 134 « développement des entreprises et du tourisme » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du dialogue social du 30 mars 2014 concernant les BOP 102 « accès et retour à l'emploi » et 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du dialogue social du 30 janvier 2015 de la décision concernant le BOP 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exception des actes suivants :

- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les conventions conclues avec le Conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif :
 - à l'exception des contentieux entrant dans le cadre des attributions que le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi tient du code du travail
 - à l'exception des mémoires contentieux et de la représentation à l'audience concernant les recours sur les décisions d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer, les décisions, les actes de gestion et de recrutement du personnel déconcentré relevant du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, pris en application du décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 et de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisés.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 et de l'arrêté du 24 juillet 2012 susvisés.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE) à l'exception des conventions de subventions globales.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 6

Délégation est donnée M. Michel RICOCHON pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

Article 7

Délégation de signature est donnée à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP 102-103) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 8 et 9 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 8

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Michel RICOCHON à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP centraux suivants, dont le DIRECCTE est RUO :

- le BOP 102 " Accès et retour à l'emploi ",
- le BOP 103 " Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ",
- le BOP 111 " Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ",
- le BOP 134 " Développement des entreprises et du tourisme ",
- le BOP 155 " Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail ",
- le BOP 790 " correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ",

Article 9

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 " Accès et retour à l'emploi ",
- le BOP 103 " Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ",

et sur le BOP régional suivant dont il est RUO :

- le BOP 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

Article 10

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du FSE et des BOP cités aux articles 8 et 9.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 11

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 12

En application de l'article 38 du décret n° 24-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Michel RICOCHON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Article 13

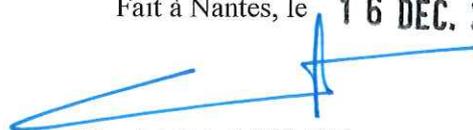
L'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/15 du 8 février 2016 portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, est abrogé.

Article 14

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Le présent arrêté prendra effet, le 1^{er} janvier 2017.

Fait à Nantes, le **16 DEC. 2016**



Henri-Michel COMET





PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2016/SGAR/DRAAF/552
portant délégation de signature à Mme Claudine LEBON
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2014 nommant Mme Claudine LEBON, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n°191/SGAR/2014 du 13 juin 2014 du préfet de la région Poitou-Charentes, préfet coordonnateur des actions de l'État pour le marais poitevin, donnant délégation de signature à M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 6 « plan gouvernemental sur le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'État » ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire :

- à l'effet de conduire au nom du préfet de région des transactions pénales, en application de l'article L 205-10 du code rural et de la pêche maritime
- à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception des actes suivants :
 - les arrêtés portant agrément d'un groupement visé à l'article L5143-6 du code de la santé publique ;
 - les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
 - les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services et la gestion des personnels y compris les sanctions disciplinaires du groupe 1.

Article 4

Il est donné délégation de signature à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 5

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à Mme Claudine LEBON à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7.

Article 6

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole » ;
- le BOP 149 déconcentré « forêt » ;
- le BOP 149 mixte « forêt » ;
- le BOP 154 mixte « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » ;
- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ;
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

Article 7

La présente délégation porte sur les BOP dont le DRAAF est RUO :

- les BOP centraux suivants :

- le BOP 142 « enseignement supérieur et recherche agricoles » ;
- le BOP 143 « enseignement technique agricole » ;
- le BOP 149 « forêt » ;
- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ;
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture – communication et diffusion de l'information » ;
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture – frais judiciaires et réparations civiles » ;

- le BOP interrégional suivant :

- le titre 6 de l'action 6 « plan d'action gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat »

- le BOP régional suivant :

- le BOP 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

Article 8

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du FEADER et des BOP cités aux articles 6 et 7.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 9

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 10

En application de l'article 38 du décret n° 24-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Claudine LEBON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 11

L'arrêté préfectoral n° 2014/SGAR/DRAAF/367 du 29 décembre 2014 portant délégation de signature à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, est abrogé.

Article 12

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Le présent arrêté prendra effet, le 1^{er} janvier 2017.

Fait à Nantes, le 16 DEC. 2016



Henri-Michel COMET



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2016/SGAR/DRDJSCS/553
portant délégation de signature à M. Thierry PERIDY,
directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'éducation et notamment son article L 214-13 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la DAE et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les arrêtés ministériels des 29 décembre 2005 modifiés relatifs au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités ;
- VU l'arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant des ministères des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Thierry PERIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

- VU l'arrêté du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministère chargé du budget du 04 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative de janvier-février 2014 de la décision concernant les BOP 163 « jeunesse et vie associative » et 219 « sports » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère des affaires sociales et de la santé du 15 mars 2014 de la décision concernant le BOP 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère des affaires sociales et de la santé du 15 mai 2014 de la décision concernant le BOP 106 3 actions en faveur des familles vulnérables » le BOP 157 « handicap et dépendance », les BOP 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et le BOP 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation des compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'exception des actes suivants :

- ✓ les conventions conclues avec le Conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- ✓ les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 3

Il est donné délégation de signature à M. Thierry PERIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué à l'effet de :

- I. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 4 et 5;
2. subdéléguer les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP suivants dont le DRDJSCS est RUO :

- le BOP central 147 « Politique de la ville et grand Paris »
- le BOP central 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- le BOP régional 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

Article 5

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants, dont le directeur régional et départemental est RBOP délégué et RUO :

- le BOP 163 « Jeunesse et vie associative »
- le BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- le BOP 219 « Sport »,
- le BOP 304 « inclusion sociale et protection des personnes"

Article 6

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités aux articles 4 et 5.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 8

En application de l'article 38 du décret n° 24-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Thierry PERIDY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Article 9

L'arrêté n° 2014/SGAR/DRDJSCS/4 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Thierry PERIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est abrogé.

Article 10

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Le présent arrêté prendra effet, le 1^{er} janvier 2017.

Fait à Nantes, le **16 DEC. 2016**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke that crosses the horizontal one, and a final horizontal stroke extending to the right.

Henri-Michel COMET



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2016/SGAR/DIRM/ 554
portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER,
directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Pays de Loire, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Guillaume SELLIER à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités à l'article 5.

Article 5

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants, dont le DIRM NAMO est RUO :

- le BOP 205 « sécurité et affaires maritimes » ;
- le BOP 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable », action miroir n° 11 « sécurité et affaires maritimes » ;

Sur les BOP centraux suivants, dont le DIRM NAMO est RUO :

- le BOP 154 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » ;
- le BOP 205 « sécurité et affaires maritimes » ;

Article 6

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du FEP, du FEAMP et des BOP cités à l'article 5.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 8

En application de l'article 38 du décret n° 24-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Guillaume SELLIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 9

L'arrêté n° 2012/SGAR/DIRM/117 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, est abrogé.

Article 10

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Le présent arrêté prendra effet, le 31 décembre 2016.

Fait à Nantes, le 16 DEC. 2016



Henri-Michel COMET



